



DECRET D/2023/ **0044** /PRG/CNRD/SGG
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE NATIONAL DU TOURISME
(ONT GUINEE S.A)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

- Vu** la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 décembre 2017 modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 décembre 2016 portant gouvernance financière des Sociétés et Établissements Publics ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration publique ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019 portant Statut général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2022/0041/PRG/SGG portant attributions et organisation du ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;
Vu le Décret D/2022/0272/PRG/CNRD/SGG du 01 juin 2022 portant Statuts de l'Office National du Tourisme (ONT GUINEE S.A) ;
Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/0548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2022/0549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme (ONT GUINEE S.A), les cadres dont les prénoms et noms suivent :



Président : Monsieur **Cheick Chérif HAIDARA**, Responsable Marketing et Communication à la FBN Bank Guinée ;

Membres :

1. Monsieur **Mohamed Lamine KALOGA**, Conseiller chargé du tourisme et de l'hôtellerie du ministère de la Culture du Tourisme et de l'Artisanat ;
2. Monsieur **Kabèlè SOUMAH**, Secrétaire Général du ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Étranger ;
3. Monsieur **François Gono CONDE**, Chef de Cabinet du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
4. Monsieur **Bokary BANGOURA**, Conseiller Juridique du Ministère du Budget ;
5. Madame **Baya CISSE**, Directrice de la Comptabilité Nationale à l'Institut National des Statistiques, du Ministère de l'Économie et des Finances ;
6. Monsieur **Mohamed SACKO**, Directeur National des Routes Préfectorales, du Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics ;
7. Madame **Watta CAMARA**, Directrice Générale Adjointe de l'Office Guinéen des parcs et Réserves de Faune (OGPRF), du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
8. Madame **Aissata Djiba DIALLO**, Cheffe de service Contacts au Bureau Central National Interpol-Conakry, du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;
9. Monsieur **Aboubacar Sam TOURE**, Directeur General Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement, du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ;
10. Monsieur **Gabriel SOUMAH**, Secrétaire Général de l'Association des Hôteliers de Guinée (ASOTEL) ;



Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 JAN 2023



Colonel Mamadi DOUMBOUYA

